DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Quorum : 17
Nombre de conseillers présents : 31

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Clément RAVAUD, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, François SALAGNAC, Pascale ETIENNE, David PENOT, Laurent GÉRALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Martine LERICHE, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Patricia LAMOUREUX, Jean-Luc LABRUNIE.

Excusées par procuration :
Danielle TODESCO donne procuration à Franck LENOIR en date du 22 septembre 2026
Anca VORONIN donne procuration à Fabien DOUCET en date du 23 septembre 2026

Secrétaire de séance : Franck LENOIR

Objet : rétrocession des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement « La Croix Finor» - dossier ASL du lotissement « La Croix Finor »
Délibération 133

Pour rappel, la SARL Limousin Patrimoine a obtenu, par arrêté en date du 26 novembre 2020, modifié le 26 novembre 2021, le 15 avril 2022 et le 19 mai 2022, un permis d'aménager pour le lotissement dénommé « La Croix Finor ».

La SARL a par la suite rétrocédé les espaces communs du lotissement à l'association syndicale libre du lotissement « La Croix Finor », représentée par Monsieur Thomas FAURE. Les travaux terminés, l'association a sollicité la Commune pour procéder à la rétrocession des espaces communs du lotissement. Cette rétrocession concerne exclusivement les espaces verts ainsi que les équipements d'éclairage public, les autres parcelles et réseaux constituant la voirie et ses dépendances relevant de la procédure d'intégration par la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont les suivantes :
- AM n°452 d'une superficie de 579 m² ;
- AM n°453 d'une superficie de 68 m² ;
- AM n°454 d'une superficie de 35 m².

Ces parcelles, en nature d'espaces verts, représentent une superficie totale de 682 m².

Les terrains sont classés en zone UH2p au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, révisé le 18 février 2020 et modifié les 26 juin 2019, 10 février 2022, 5 mai 2022 et 27 février 2026.

Les parcelles acquises seront intégrées au domaine privé communal tandis que les équipements d'éclairage public seront intégrés au réseau communal d'éclairage public.

PLAN DE SITUATION : parcelles AM n°452, 453 et 454



Les conditions de cette rétrocession sont les suivantes :

- acquisition des parcelles et des équipements d'éclairage public par la commune pour la somme symbolique de 1 €,
- acceptation en l'état par la commune des parcelles en nature d'espaces verts et des équipements d'éclairage public,
- prise en charge des frais d'acte par la commune.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'acquisition à intervenir avec l'association syndicale libre du lotissement « La Croix Finor » ainsi que les termes de la convention à intervenir, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;
VU le Permis d'Aménager référencé PA 087 114 20 D0001 accordé par arrêté du Maire en date du 26 novembre 2020 et modifié le 26 novembre 2021, le 15 avril 2022 et le 19 mai 2022 ;
VU l'avis de l'agence Limousin CITELUM, titulaire du marché en matière d'éclairage public, en date du 4 août 2020, annexé à l'arrêté du PA 087 114 20 D0001 précité ;
VU la demande de rétrocession des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement « La Croix Finor » ;
VU le projet de convention à intervenir entre l'association syndicale libre du lotissement « La Croix Finor » et la commune de Panazol ;

CONSIDÉRANT que les espaces verts du lotissement sont constitués par les parcelles cadastrées section :

- AM n°452 d'une superficie de 579 m^2 ,
- AM n°453 d'une superficie de 68 m^2 ,
- AM n°454 d'une superficie de 35 m^2 ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage public est une compétence communale ;
CONSIDÉRANT que l'association syndicale libre du lotissement « La Croix Finor » a rempli les conditions préalables à l'intégration des équipements constituant l'éclairage public du lotissement dans le réseau communal d'éclairage public ;
CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des terrains et des équipements d'éclairage public cédés, la commune s'engage à :

- acquérir les parcelles d'espace vert ainsi que les équipements d'éclairage public pour la somme d'un euro (1 €) ;
- accepter les parcelles d'espace vert en l'état ;
- prendre à sa charge les frais d'acte ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition des parcelles en nature d'espace vert et les équipements d'éclairage public du lotissement « La Croix Finor », propriété de

l'association syndicale libre du lotissement « La Croix Finor », représentée par Monsieur Thomas FAURE, ainsi que les termes de la convention à intervenir ;

- **D'ACQUÉRIR** pour la somme d'un euro (1 €) les équipements d'éclairage public du lotissement « la Croix Finor » ainsi que les parcelles d'espace vert identifiées sous les références cadastrales suivantes :

Références cadastrales	Superficie
AM n°452	579 m²
AM n°453	68 m²
AM n°454	35 m²
Total	**682 m²**

et représentées sur le plan annexé à la présente délibération ;

- **D'ACCEPTER** en l'état les parcelles d'espace vert et les équipements d'éclairage public cédés ;
- **DE VERSER** ces parcelles dans le domaine privé communal ;
- **D'INTÉGRER** les équipements constituant l'éclairage public du lotissement « La Croix Finor » dans le réseau communal d'éclairage public ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître MACETTI, notaire à PANAZOL, et tout document concernant ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 25 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE PANAZOL

Fabien DOUCET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 28/09/2026
Publié ou notifié
29/09/2026

COMMUNE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE
CONVENTION D'ACQUISITION DES ESPACES VERTS ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LA CROIX FINOR

Le
ENTRE :
Monsieur Fabien DOUCET, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du
d'une part,
ET :
L'association syndicale libre du lotissement « La Croix Finor », représentée par Monsieur Thomas FAURE, demeurant 12, rue Jean Baptiste Colbert – 87350 PANAZOL,
d'autre part,

VU les correspondances échangées entre les parties ;
VU la demande de rétrocession des espaces communs du lotissement "La Croix Finor" ainsi que de l'éclairage public de ce lotissement ;
CONSIDÉRANT que les parcelles objets de la présente acquisition sont les espaces verts de l'opération d'aménagement "La Croix Finor" autorisé par arrêté en date du 26 novembre 2020, modifié le 26 novembre 2021, le 15 avril 2022 et le 19 mai 2022 ;
CONSIDÉRANT que les équipements d'éclairage public objets de la présente acquisition sont constitués des candélabres et du réseau d'éclairage de l'opération d'aménagement "La Croix Finor" ;
Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de l'association syndicale libre du lotissement « La Croix Finor »

L'association syndicale libre du lotissement « La Croix Finor » cède en l'état à la Commune de PANAZOL, les parcelles d'espace vert ci-après désignées, qui seront versées dans son domaine privé, au prix forfaitaire d'un euro (1€) :

Numérotation cadastrale	Superficie
AM n°452	579 m²
AM n°453	68 m²
AM n°454	35 m²
Total	682 m²

L'association syndicale libre du lotissement « La Croix Finor » cède à la Commune de PANAZOL, l'éclairage public du lotissement "La Croix Finor" qui sera intégré au réseau communal d'éclairage public.

Engagement de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL accepte en l'état les parcelles d'espace vert cédées.

La Commune de PANAZOL accepte en l'état les équipements d'éclairage public cédés.

La Commune de PANAZOL versera à l'association syndicale libre du lotissement « La Croix Finor » la somme forfaitaire d'un euro (1 €).

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié passé en l'étude de Maître Sylvain MACETTI, notaire à Panazol.

Conditions particulières
Durée de validité de la convention : 18 mois à compter de la date du Conseil municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

Pour l'ASL du lotissement "La Croix Finor"

Le représentant,

Thomas FAURE

Pour la Commune de PANAZOL,

Le Maire,

Fabien DOUCET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : rétrocession des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement « La Croix Finor» - dossier ASL du lotissement « La Croix Finor »

Date de décision: 25/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2026

Numéro de l'acte : 06_DELIB133

Identifiant unique de l'acte : 087-218711406-20260925-06_DELIB133-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1
Urbanisme
Documents d urbanisme

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DELIB133-RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT LA CROIX FINOR.pdf (99_DE-087-218711406-20260928-06_DELIB133-DE-1-1_1.pdf)